

- Annexe 1 au Projet d'École –

Evaluation

1. Période d'évaluation :

L'année scolaire comporte une seule et unique période d'évaluation continue. La période d'évaluation débutera dès le deuxième lundi de l'année scolaire en cours et se clôturera le premier vendredi de juin.

L'évaluation continue porte sur les savoirs, savoir-faire, compétences disciplinaires, interdisciplinaires et transversales de chaque cours. Celle-ci fera l'objet de commentaires au bulletin aux D1, D2 et D3.

L'évaluation peut consister en des épreuves écrites, orales, pratiques, numériques. La pondération entre les différentes évaluations sommatives (savoir/savoir-faire/compétences) est propre à chaque cours et est communiquée par l'enseignant titulaire du cours. L'enseignant veillera à une répartition juste et équitable dans les évaluations proposées entre les différentes compétences inscrites dans le bulletin ainsi que dans leur pondération. Au minimum, chaque cours est évalué sur deux compétences. L'intitulé de chaque compétence ainsi que la pondération de celles-ci seront vérifiées en début d'année scolaire et transmises aux responsables légaux via le bulletin.

L'évaluation continue a pour objectif d'encourager le travail journalier et permettre aux élèves du D2-D3 d'obtenir une dispense dans certains cours en vue des examens de juin. (Voir 2. Dispenses et 3. Organisation des examens).

Hors session d'examens, la période d'évaluation continue repose idéalement sur un minimum de 6 évaluations sommatives.

En cas d'absence aux évaluations :

- absence justifiée (certificat médical ou absence légale) : le professeur note dans le journal de classe de l'élève la date à laquelle il peut représenter l'évaluation. Cette interrogation doit être programmée dans un délai raisonnable mais obligatoirement avant la clôture du trimestre d'évaluation.
- absence injustifiée : l'élève perd la totalité des points sans possibilité de représenter l'évaluation.

Les justificatifs doivent être remis dans les délais prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur de la Province de Hainaut.

Une fiche récapitulative intitulée « carnet de notes » est diffusée numériquement à chaque fin de mois via l'E.N.T. et permet à l'élève et ses responsables légaux de suivre l'évolution de ses apprentissages. Une fiche papier est également remise 3 fois sur l'année scolaire (début décembre – mi- mars et début juin. Voir 6. Bulletin)

2. Dispenses

Aux D2 et D3, un élève peut bénéficier d'une dispense d'examen dans certains cours (Voir 3. *Organisation des examens*) si les conditions suivantes sont réunies :

- l'élève a présenté un minimum de 65 % des évaluations sommatives programmées durant l'année dans le cours considéré ;

et

- l'élève a obtenu au minimum 75 % de moyenne à l'évaluation continue dans le cours considéré.

Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, l'élève ne peut pas bénéficier d'une dispense et doit présenter un examen dans le cours considéré.

Information liée à la dispense

La semaine suivant la fin de la période de cotation (Voir 6. *Bulletin*), l'élève reçoit une fiche papier (ainsi que la version numérique via l'E.N.T.) où sont indiquées les dispenses éventuelles obtenues selon les conditions explicitées ci-dessus.

3. Organisation des examens :

Dans les délais fixés décrétalement, en juin, une session de bilans formatifs, sans suspension des cours, est organisée pour la 1^{re} année. Une session d'examens sommatifs et/ou certificatifs, avec suspension des cours, est organisée pour toutes les autres années.

- 1^{ère} année commune

Les matières suivantes font l'objet d'un bilan formatif en juin : *Français – Mathématiques – Sciences – Langue Moderne*.

Les autres cours sont évalués selon les modalités de l'évaluation continue.

- 2^{ème} année commune et 2^{ème} supplémentaire

A l'issue des 2C et 2S, les épreuves du CE1D sont organisées dans les matières suivantes : *Français – Mathématiques – Sciences – Langue Moderne (écrit/oral)*.

Les autres cours sont évalués selon les modalités de l'évaluation continue.

- 3^{ème} et 4^{ème} année général

Les matières suivantes font l'objet d'un examen **sans application de dispense** : *Français – Mathématiques – Langue Moderne 1 – Langue Moderne 2 – Les cours à options : Physique – Chimie – Biologie – Activité de Français – Communication et expression – Latin – Sciences-économiques*.

Les matières suivantes font l'objet d'un examen mais **peuvent faire l'objet d'une dispense** en juin (Voir 2. *Dispenses*) : *Histoire – Géographie* ainsi que *Physique – Chimie – Biologie*, si ces matières ne font pas partie des cours à option de l'élève.

Une pré-session peut être organisée dans les cours de langues modernes, communication et activité français pour l'évaluation de certaines de leurs compétences.

Les autres cours sont évalués selon les modalités de l'évaluation continue.

- 5^{ème} et 6^{ème} année général et technique de transition :

Les matières suivantes font l'objet d'un examen **sans application de dispense** : *Français – Mathématiques (6h/4h) – Langue Moderne 1 – Langue Moderne 2 – Langue Moderne 3 – Les cours à options : Physique – Chimie – Biologie – Sciences-économiques – Histoire de l'art – Communication et expression – Les cours d'audiovisuel – Les cours d'Art de la Parole*

Les matières suivantes font l'objet d'un examen mais **peuvent faire l'objet d'une dispense en juin** (Voir 2. *Dispenses*) : *Histoire** – *Géographie – Mathématiques (2h)* ainsi que *Physique – Chimie – Biologie*, si ces matières ne font pas partie des cours à option de l'élève.

* A l'issue de la 6^{ème} année, les épreuves du CESS sont organisées en Français et en Histoire. **Le cours d'Histoire ne peut donc faire l'objet d'une dispense en 6^{ème} année.**

Une pré-session peut être organisée dans les cours de français et langues modernes pour l'évaluation de certaines de leurs compétences. En outre, la monographie est également organisée en hors-session.

Les autres cours sont évalués selon les modalités de l'évaluation continue.

Une fiche récapitulative des dispenses sera transmise aux responsables légaux la semaine suivant la fin de la période d'évaluation. Cette fiche reprendra l'ensemble des dispenses accordées.

4. Pondération :

Si le cours fait l'objet d'un examen alors la pondération chiffrée est la suivante :			
Evaluation continue	Examens juin	Total	Pourcentage
/200	/100	/300	/100

Si le cours ne fait pas l'objet d'un examen ou fait l'objet d'une dispense suite à l'évaluation continue (voir 2. Dispenses) alors la pondération chiffrée est la suivante :			
Evaluation continue	Examens juin	Total	Pourcentage
/200		/200	/100

Les conditions de réussite sont régies par le Règlement des Etudes de la Province du Hainaut.
La publication des résultats se fait uniquement via l'Environnement numérique de travail. (Respect du R.G.P.D.)

5. Examens de seconde session :

De 2C à 6G/TT : en août, suivant les dates imposées décretalement, l'élève peut bénéficier d'une deuxième session d'examens dans certaines disciplines pour combler les lacunes éventuelles (cours de la formation commune et cours de l'option) dans les cas suivants :

- l'élève n'a pas obtenu au moins 50% des points au total général de l'année dans le cours considéré ;
- l'élève a atteint 50% des points au total général de l'année dans le cours considéré mais n'a pas atteint 50% des points à l'évaluation continue ou à l'examen ;

- l'élève n'a pas présenté un minimum de 65 % des évaluations sommatives programmées durant l'année dans le cours considéré ou n'a pas pu présenter un minimum de 6 évaluations sur l'année ;
- l'élève de 6G/TT n'a pas réussi l'épreuve de monographie.

L'examen de seconde session ne doit porter que sur les lacunes à compenser.

La surveillance et la correction des épreuves de seconde session peuvent être assurées par un autre membre du personnel enseignant que le titulaire du cours.

En outre, un travail de remise à niveau peut être proposé par le conseil de classe pour aider l'élève à combler les lacunes éventuelles dans certaines disciplines, tous les cours sont concernés. Ce travail a une valeur formative et ne fait pas l'objet d'une délibération.

La publication des résultats de seconde session se fait uniquement via l'Environnement numérique de travail. (Respect du R.G.P.D.)

Exception : 1^{ère} année commune

Aucune seconde session n'est organisée pour la 1^{ère} année commune.

Un travail de remise à niveau peut être proposé par le conseil de classe pour aider l'élève à combler les lacunes éventuelles dans certaines disciplines et sera à remettre, pour correction et remédiation éventuelle à l'enseignant titulaire du cours concerné.

6. Bulletin

Une communication régulière permet à l'élève et à ses responsables légaux de suivre l'évolution de ses résultats durant toute l'année.

- Chaque dernier jour ouvrable scolaire de chaque mois, une fiche numérique intitulée «carnet de notes» sera communiquée numériquement via notre E.N.T.
- Trois fois par an (mi-décembre, fin mars et fin d'année scolaire), une fiche papier est remise à l'élève (ainsi que la version numérique via l'E.N.T.).

Puisque l'évaluation est continue, ces fiches sont un indicateur de la situation de l'élève au moment de leur transmission (*Voir 1. Période d'évaluation*).

En fin d'année scolaire, le bulletin papier est remis à l'élève et comprend les 3 fiches trimestrielles, le résultat des examens et le récapitulatif de l'année. Une version numérique est également publiée sur l'E.N.T.